

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 13 octobre 2023

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	3
Nombre de votants	36
Date de la convocation	07/10/2022

Le treize octobre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : CHASTAGNAC Olivier, Ensergueix Jean François, GAGE Pascal, LONGUET Jean François

EXCUSES : CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel (donne procuration à PETIT Christophe), LELIEVRE Carla, ROME Hélène (donne procuration à COUTURAS Alain), JARRIGE Didier (donne procuration à LEMEUR Marion), TAVERT Gérard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève),

Secrétaire : PETIT Christophe.

Le président félicite M. Petit pour son élection à la présidence de l'association des maires de la Corrèze (ADM 19).

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité

DECHETS et redevance spéciale

Le Président accueille Mme GABIN Delphine, chef du service déchets, et la félicite de l'important travail de terrain effectué, non seulement pour recenser les entreprises utilisant le service des ordures « ménagères », mais également pour évaluer les besoins en bacs de collecte dans les communes et optimiser la tournée et le matériel du service.

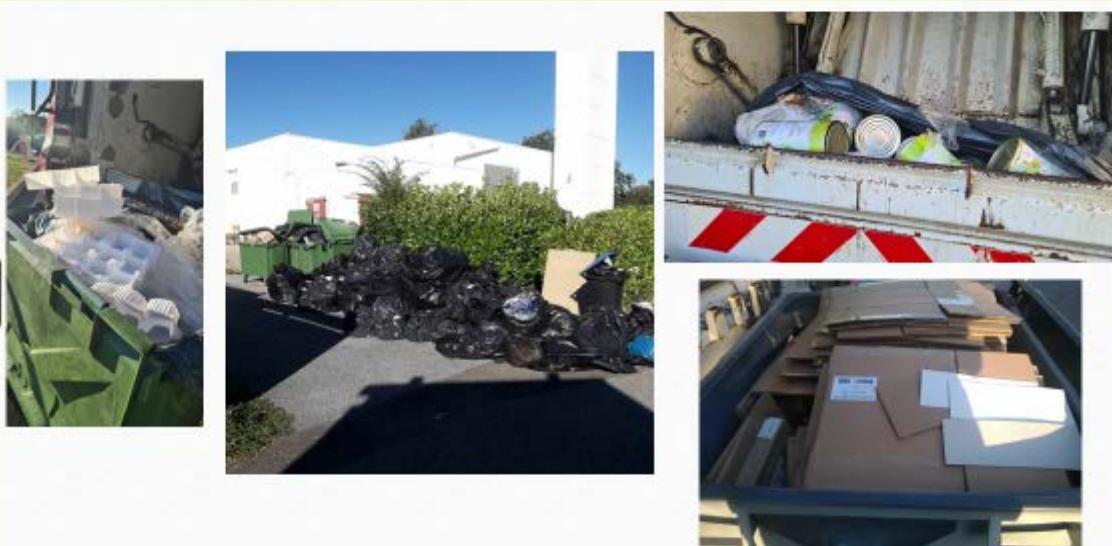
Il lui demande de présenter aujourd'hui la proposition de redevance spéciale pour 2024, particulièrement réfléchie en fonction du volume de déchets produits. Il rappelle que la redevance spéciale est mise en place pour des entreprises dont la TEOM (basée sur le foncier) est disproportionnellement basse par rapport aux déchets produits. Il rappelle aussi que ce service n'est destiné normalement qu'aux ménages.

Mme Gabin Delphine présente les éléments ci-dessous :



RAPPEL DU CONTEXTE / CHIFFRES IMPORTANTS

- 48% de la production de déchets est issue des professionnels
- Le coût de collecte et de traitement : 233 935€
- Rôle de Redevance Spéciale 2023 : environ 20 000€
- Une campagne de pesée réelle des gros producteurs a été effectuée courant du mois de septembre
- Les professionnels ne sont pas les plus bons élèves, avec encore beaucoup trop d'emballages et de cartons dans les bacs



CAMPAGNE DE PESÉE						
	ACTIVITÉ	NBE DE LITS	NBE BACS COLLECTÉS	PESÉE	TOTAL SEMAINE KG	TOTAL ANNÉE TONNES
CHAMBERET 18/09/2023	LA MAS	67	10	440	880	45,76
	EHPAD	86	10	700	1400	72,8
TREIGNAC 19/09/2023	EHPAD	115	7	510	1020	53,04
	FONDATION	72	3	170	340	17,68
BUGEAT 20/09/2023	EHPAD	104	9	900	900	46,8
	CENTRE SPORTIF	?	4	400	400	20,8

PROPOSITIONS DE TARIFS

- ✓ Facturer l'ensemble des professionnels du territoire d'une Redevance Spéciale
- ✓ Appliquer un tarif au plus juste par rapport à leur production de déchets
- ✓ Un minimum de 250€ sera facturé pour l'utilisation du service public d'élimination des déchets
- ✓ Les établissements publics, commerces, artisans du territoire : Facturation au volume (0,008€/litre)
- ✓ Les campings et établissements assimilés : 0,20€/nuitée en lieu et place des 0,1651€ actuels

Conclusion

- Le montant total prévisionnel de Redevance Spéciale pour l'année 2024 sera donc de : d'environ 70 000 € (liste exhaustive en cours)
- Nous sommes encore bien loin de ce que nous coûte réellement le service de collecte et de traitement, mais des solutions de réduction des déchets à la source pour ces professionnels, notamment auprès des gros producteurs, nous permettront de limiter les coûts de traitement.
- La mise à disposition de bacs jaunes devrait enrayer le problème des emballages dans les OM dans un premier temps

Débat :

M. Bort trouve que la proposition faite par Mme Gabin et M. Gorse, lors de leur passage dans la commune de Madranges, s'éloigne de la position votée par le conseil concernant la continuité des services existants en rajoutant simplement des bacs jaunes. En effet, le ramassage de porte à porte à Madranges est modifié pour mettre en place 35 points de regroupements (bac noirs + bacs jaunes) en bordures de route. En dehors de l'impact paysager provoqué, M. Bort indique que l'on n'applique pas les décisions votées. Il trouve cela dangereux, et demande à mieux anticiper.

M. Jenty comprend la remarque et souhaite insister sur l'optimisation technique des tournées et des collectes, rappelant des situations extrêmes (*par exemple sur une commune, le camion poubelle qui doit avancer puis reculer sur 200m pour aller chercher un bac*). Il s'agit par ailleurs d'harmoniser le service pour une égalité de tous les administrés, et également d'anticiper l'incidence financière des énormes investissements nécessaires. Il rappelle que les maires sont concertés individuellement, ce qui n'est pas le cas dans d'autres territoires.

Mme Bouchot répond qu'elle trouve également que le schéma de collecte en cours de modification ne correspond pas au vote du conseil.

Mme Savignac confirme cette position également, ce n'est pas ce qui a été voté.

Mme Vigroux pense qu'il y a des perceptions différentes des implications du vote effectué, rappelant que ce n'est pas forcément une continuité de service et qu'il faut chercher l'équité des administrés.

M. Jenty conclue que la concertation va continuer et inviter tous les maires à faire la tournée avec le service sur leur commune en cherchant à l'optimiser.

M. Rual trouve que la redevance spéciale représente parfois une énorme différence de montant entre 2023 et 2024 et se demande si elle ne pourrait pas s'appliquer progressivement sur ces cas-là ?

M. Jenty répond qu'elle a été calculée en fonction du volume traité (soit par pesée, soit par le nombre de bacs collectés par semaines). Si ce volume diminue d'ici la facturation en septembre 2024, ou si des entreprises sollicitent la communauté de communes, des adaptations pourront être faites au cas par cas.

L'objectif est d'inciter les professionnels à mieux trier (*voir les photos de la présentation*) ou à produire moins de déchets, et/ou à gérer eux-mêmes leur déchets, et non de les facturer.

. 150-2023 Exonération TEOM 2024 pour la mise en place d'une redevance spéciale

Le président propose de reformer totalement la redevance spéciale, et propose que les entreprises visées par la redevance spéciale ne payent pas de TEOM sur la taxe foncière.

Ainsi il convient d'exonérer ces entreprises de TEOM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

D'exonérer de taxe des ordures ménagères les entreprises suivantes :

Désignation	Commune
Les mille sources EHPAD	Treignac
MAS	Chamberet
Fondation Pompidou	Treignac

Fondation Pompidou Veyriière	Treignac
EHPAD	Chamberet
Maison communale	Tarnac
EHPAD	Bugeat
Domaine de Treignac M et Mme Troquet	Treignac
Tiers Village Les roches de scoeux	Chamberet
Village vacances du luc	Bugeat
Centre sportif	Bugeat
Flower exploitation	Treignac
Le pré pelerin	Veix
Lac de viam	Viam
Camping municipal	Chamberet
Nature et vélzère	Peyrissac
Roulottes de Monédierres	Chamberet
Camping municipal Tarnac	Tarnac
Le ranch	Madranges
Mobilhomes les 3 ponts	Bugeat
Camping	Bugeat
Intermarché	Treignac
G20	Chamberet
Carrefour	Bugeat
Collège Lakanal	Treignac
Camille Fleury	Treignac
Ecole	Chamberet
Ecole	Bugeat
Crêperie des ramparts	Treignac
La Brasserie	
Café de Paris	
Hôtel restaurant du lac	
Le Barriou's	
Café du commerce	
Hôtel de France	
Café des sports	Chamberet
L'Etablissement	Bugeat
Le Millevaches pizza	Bugeat
Chez Karine	Lacelle
Chez Monique	Lestards
Auberge	St Hilaire Les courbes
Hôtel des voyageurs	Tarnac
Chez Sandra	Viam
O cinq petits pains	Treignac
Besse chocolatier	Treignac
Les 3 miettes	Chamberet
Le Fournil de Trayeux	Lacelle
Godet	Bugeat
La Tarnacoise	Tarnac
Epicerie	Lacelle
Ambiance et terroir	Treignac
Boutiques de producteurs de Treignac	Treignac

Magasin général	Tarnac
Rousseau	Treignac
Boucherie Bourdier	Bugeat
Pouloux	Treignac
Correpharm	Chamberet
Pharmacie des loutres	Bugeat
Local Masino* appartenant à la Cne de Chamberet	Chamberet
Contrôle Technique de l'Angle	Chamberet
Synimed	Chamberet
Entreprise adaptée	Chamberet
Usine Madrangeas-Vialle*	Chamberet
Sté SCOTLAND (anciennement parfum et logistique)	Chamberet
Bois-sons du Plateau	Chamberet
Bricomatériaux	Chamberet
DUNOUHAUD DIDIER Pierre	Chamberet
DUNOUHAUD Jean Louis Pierre	Chamberet
Synergie inégnierie médicale	Chamberet
Gamm Vert	Chamberet
Home clôture	Chamberet
Taxi des Monédières	Treignac
TAGUET	Treignac
Société des eaux de source de Treignac	Treignac
Le comptoir des plantes	Treignac
SAS PAYS VERT Centre VERT	Treignac
MAM Avenue Paul Plazanet	Treignac
Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)	Treignac
SCI Christal*	Treignac
Société EWAC - M Bencheick	Treignac
SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud	Treignac
SCP Olivier Legrain Vétérinaire	Treignac
BricoTreignac	Treignac
Roubeyrie SARL	Treignac
SARL Etablissement Meyrignac	Treignac
La Monarde	Treignac
La Monarde entrepot	Treignac
Metallerie JARGOT	Treignac
Ets Vayne De la Cave à la Table	Treignac
Mr Bonconor	Treignac
MODOLO Sevrine	Treignac
TRIALISSIMO	Treignac
VERGNE innovation	Treignac
Peyrat Bernard	Lacelle
BGA	Affieux
Eurl Lafaye et fils	Bugeat
Adri Pierre	Bugeat
Gamm Vert	Bugeat
Scierie Garais	Gourdon
Mme JOUARD	Peyrissac
Home Clôture	Viam

- de désigner les numéros d'invariants dans une annexe

157-2-2023 (annule et remplace la 157-2023) redevance spéciale 2024

Le président propose de reformer totalement la redevance spéciale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 0 contre, 1 abstention, décide

- de fixer un forfait minimum de 250 € de redevance spéciale aux entreprises ci-dessous (comprenant notamment l'utilisation de la déchetterie).
- D'appliquer la redevance spéciale selon les critères suivant, aux entreprises suivantes avec le montant indiqué : *

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant Redevance Spéciale 2024
<i>EHPAD ou assimilés</i>	Les mille sources EHPAD	Treignac	14	9240	480480	3 843,84 €
	MAS	Chamberet	20	13200	686400	5 491,20 €
	Fondation Pompidou	Treignac	8	5280	274560	2 196,48 €
	Fondation Pompidou Veyrrière	Treignac	2	1320	68640	549,12 €
	EHPAD	Chamberet	20	13200	686400	5 491,20 €
	Maison communale	Tarnac	2	1320	68640	549,12 €
	EHPAD	Bugeat	10	6600	343200	2 745,60 €
TARIF A LA NUITÉE 0,20€/nuitée						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre de nuitées 2022	Montant redevance spéciale 2024		
<i>Villages vacances ou assimilés</i>	Domaine de Treignac M et Mme Troquet	Treignac	260	250,00 €		
	Tiers Village Les roches de scoeux	Chamberet	inconnu	3 500,00 €		
	Village vacances du luc	Bugeat	483	96,60 €		
	Centre sportif	Bugeat	18616	3 723,20 €		
<i>Camping</i>	Flower exploitation	Treignac	15065	3 013,00 €		
	Le pré pelerin	Veix	2820	564,00 €		
	Lac de viam	Viam	1630	326,00 €		
	Camping municipal	Chamberet	3526	705,20 €		
	Nature et vèzère	Peyrissac	1549	309,80 €		
	Roulottes de Monédières	Chamberet	6089	1 217,80 €		
	Camping municipal Tarnac	Tarnac	3011	602,20 €		
	Le ranch	Madranges	1522	304,40 €		
	Mobilhomes les 3 ponts	Bugeat		0,00 €		
	Camping	Bugeat	10755	2 151,00 €		
TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						

Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant redevance spéciale 2024
Supermarchés	Intermarché	Treignac	12	7920	411840	3 294,72 €
	G20	Chamberet	4	2640	137280	1 098,24 €
	Carrefour	Bugeat	2	1320	68640	549,12 €
Ecoles	Collège Lakanal	Treignac	4	2640	137280	1 098,24 €
	Camille Fleury	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Ecole	Chamberet	1,5	990	51480	411,84 €
	Ecole	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
Restaurants	Crêperie des ramparts	Treignac	2	1320	68640	549,12 €
	La Brasserie		4	2640	137280	1 098,24 €
	Café de Paris		1	660	34320	274,56 €
	Hôtel restaurant du lac		1	660	34320	274,56 €
	Le Barriou's		4	2640	137280	1 098,24 €
	Café du commerce		0,5	330	17160	250,00 €
	Hôtel de France	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Café des sports	Chamberet	2	1320	68640	549,12 €
	L'Etablissement	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Le Millevaches pizza	Bugeat	0,5	330	17160	250,00 €
	Chez Karine	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
	Chez Monique	Lestards	0,5	330	17160	250,00 €
	Auberge	St Hilaire Les courbes	1	660	34320	274,56 €
	Hôtel des voyageurs	Tarnac	1,5	990	51480	411,84 €
	Chez Sandra	Viam	1,5	990	51480	411,84 €
Boulangeries	O cinq petits pains	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Besse chocolatier	Treignac	6	3960	205920	1 647,36 €
	Les 3 miettes	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Le Fournil de Trayeux	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
	Godet	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	La Tarnacoise	Tarnac	1,5	990	51480	411,84 €
Epiceries	Epicerie	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
	Ambiance et terroir	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	Boutiques de producteurs de Treignac	Treignac				250,00 €
	Magasin général	Tarnac	2	1320	68640	549,12 €
Boucheries	Rousseau	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Boucherie Bourdier	Bugeat	0,1	66	3432	250,00 €
Pharmacies	Pouloux	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	Correprahm	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Pharmacie des loutres	Bugeat	0,1	66	3432	250,00 €

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)

Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant redevance spéciale 2024
Autres enseignes	Local Masino* appartenant à la Cne de Chamberet	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Contrôle Technique de l'Angle	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Synimed	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Entreprise adaptée	Chamberet	3	1980	102960	823,68 €
	Usine Madrangeas-Vialle*	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Sté SCOTLAND (anciennement parfum et logistique)	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Bois-sons du Plateau	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Bricomatériaux	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	DUNOUHAUD DIDIER Pierre	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	DUNOUHAUD Jean Louis Pierre	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Synergie inégnierie médicale	Chamberet	0,2	132	6864	250,00 €
	Gamm Vert	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	Home cloture	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	Taxi des Monédières	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	TAGUET	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Société des eaux de source de Treignac	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Le comptoir des plantes	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	SAS PAYS VERT Centre VERT	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	MAM Avenue Paul Plazanet	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	SCI Christal*	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)

Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Autres enseignes	Société EWAC - M Bencheick	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud	Treignac	2	1320	68640	549,12 €
	SCP Olivier Legrain Vétérinaire	Treignac	0,2	132	6864	250,00 €
	BricoTreignac	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Roubeyrie SARL	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	SARL Etablissement Meyrignac	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	La Monarde	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	La Monarde entrepot	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Metallerie JARGOT	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €

Ets Vayne De la Cave à la Table	Treignac	1	660	34320	274,56 €
Mr Bonconor	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
MODOLO Sevrine	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
TRIALISSIMO	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
VERGNE innovation	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
Peyrat Bernard	Lacelle	0,1	66	3432	250,00 €
BGA	Affieux	1	660	34320	274,56 €
Eurl Lafaye et fils	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
Adri Pierre	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
Gamm Vert	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
Scierie Garais	Gourdon	0,1	66	3432	250,00 €
Mme JOUARD	Peyrissac	0,5	330	17160	250,00 €
Home Cloture	Viam	1	660	34320	274,56 €

- de rappeler que l'objectif est une diminution des déchets produits

RIVIERE et le contrat Vienne : « source en action »

Concernant le contrat sources en action, le président précise qu'un partenariat est établi avec HCC (Haute Corrèze Communauté) consistant à effectuer par mandat toutes les démarches et travaux qui les concernent sur la Vienne. Ainsi, il est estimé 41 jours nécessaires pour réaliser ce mandat. HCC s'engage à payer le reste à charge de 2653€

Ainsi, le président demande l'autorisation de signer la convention de mandat avec HCC et précise qu'une nouvelle délibération concernant le programme d'action sur ce contrat (déjà délibéré lors du conseil communautaire de juin 2023) afin d'intégrer les actions sur le territoire d'HCC. Ce programme fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général permettant de faire les travaux chez des particuliers.

147-2023 (annule et remplace 91-2023) Approbation du programme d'actions du contrat territorial « Sources en Action 2024-2029 » sur les cours d'eau du bassin versant de la Vienne

Vu l'engagement de la collectivité dans le précédent Contrat territorial « Source en action 2017-2021 »

Vu l'étude préalable à l'enquête publique permettant la mise en place d'un programme d'actions sur les cours d'eau du bassin de la Vienne,

Vu le programme d'actions proposé,

Considérant la durée du programme d'actions dans le cadre du contrat territorial Vienne amont ou « Sources en action » sur le bassin versant de la Vienne, établi pour six ans de 2024 à 2029,

Vu la délibération n°2023-02-15a et son annexe du conseil communautaire de HCC en date du 06/04/2023, actant par convention le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCV2M pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'action du contrat territorial « Source en action 2024-2029 »

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **Adopte le programme d'actions envisagé par la CCV2M sur son territoire et approuve le plan de financement comme suit :**

Thématique	Actions	Maitrise d'ouvrage	Coût HT des opérations	Montant total de la programmation HT	Reste à charge estimé pour la CCV2M HT	Plan de financement prévisionnel			
						AELB	Région NA	CD 19	CCV2M
Travaux de restauration de la continuité écologique	Travaux de restauration de la continuité écologique	CD19,	150 000,00 €		0,00 €	70%	20 %	10%	0%
Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	CCV2M	17 000,00 €	353 000,00 €	8 500,00 €	0 à 50%	20%	0%	30 à 80%
	Restauration ripisylve	CCV2M	4 000,00 €		2 000,00 €	30%	20 %	0%	50%
	Aménagements agricoles	CCV2M	95 000,00 €		0,00 €	0 à 50%	20%	10%	0%
	Acquisition de parcelles forestières	Communes	30 000,00 €		0,00 €	30 à 50%	20%	0 à 10%	0%
	Action de désenrésinement et restauration ripisylve	CCV2M	20 000,00 €		0,00 €				
	Acquisition de zones humides	Communes	12 000,00 €		0,00 €	70%	20%	0 à 10%	0%
Gestion et préservation des zones humides	Travaux de restauration de zones humides	CCV2M	25 000,00 €		0,00 €				

En gras : Interventions pour lesquelles le financement du reste à charge est assuré par le bénéficiaire de l'action

- intègre le programme d'actions envisage sur le territoire de HCC, comme spécifié dans la convention de délégation de maitrise d'ouvrage signée sur le bassin vienne amont pour la période 2024-2029, comme suit :

Actions	Coût HT des opérations	Montant total de la programmation HT
Travaux de restauration de la continuité écologique	12 500,00 €	167 994,51 €
Aménagements agricoles	105 494,51 €	
Action de désenrésinement et restauration ripisylve	8 333,33 €	
Travaux de restauration de zones humides	41 666,67 €	

- souhaite l'inscription de ce programme d'actions au contrat territorial Vienne amont,
- acte l'engagement du service GEMAPI auprès des porteurs de projets inscrits au programme pour la réalisation concrète des actions,

- Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne, de l'Europe, de la région limousin, du département de la Corrèze et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération,
- Autorise le président à signer le contrat territorial vienne amont.

148-2023 Contrat territorial Vienne amont 2024-2029 – procédure commune d'enquête publique préalable à l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général des travaux sur les cours d'eau de la Vienne

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,
 Vu l'étude préalable à l'enquête publique,
 Vu le programme d'actions qui pourra être effectué,
 Vu l'organisation territoriale des intercommunalités,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du contrat territorial Vienne amont, l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau de la Vienne.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) autorise les collectivités à engager des fonds publics sur des propriétés privées dans la mesure où les actions sont justifiées par un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Il constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre du programme des travaux. Afin de faciliter la démarche et mutualiser les dépenses associées, il est retenu de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités.

Des travaux sont en effet programmés sur les cours d'eau des communes situées sur le bassin versant de la Vienne au sein des Communautés de Communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources pour lesquelles les deux EPCI ont conventionnées.

Afin de faciliter les procédures et l'enquête publique, il est proposé de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités.

Budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais « commissaire enquêteur » et les frais de publicité

Total = 3 500 euros HTC / 4 000 euros TTC

Les frais d'enquête sont pris en charge à 60 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Soit un autofinancement de 600 euros

Il est proposé que la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources :

- assure le suivi de la procédure d'enquête publique avec délégation de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- se charge d'effectuer les demandes de subventions et de régler les dépenses inhérentes à l'ensemble de la procédure. A l'issue de l'enquête, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera sa quote part à hauteur de 50 % du reste à charge, tel que précisé dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général,
- De solliciter le bénéfice de l'arrêté de déclaration d'intérêt général des actions prévues,
- D'accepter de mener une procédure commune et de payer les frais d'enquête sachant que la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté paiera sa part telle que décrit précédemment,
- de donner tout pouvoir à M. le Président pour mettre en œuvre la procédure de demande de déclaration d'intérêt général des travaux sur les territoires des Communautés de Communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources.
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'Europe, de la Région Limousin, du Département de la Corrèze et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération

PLU Treignac : modification n°4

Mme Savignac explique que cette modification permettra l'agrandissement de la Brasserie à Treignac. Il s'agit aujourd'hui de solliciter le département pour financer l'étude nécessaire à cette modification.

149-2023 Sollicitation d'une aide du Département concernant la modification n°4 du PLU de Treignac

L'aide du département de la Corrèze a été sollicité et accordée dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2023-2025 pour la conduite des procédures d'évolution/révision des PLU à hauteur de 20% d'une dépense de 75 000 euros HT.

Au vu du projet d'agrandissement de l'Hôtel-restaurant la Brasserie et de l'impossibilité actuelle de réalisation liée au classement de la zone en Ap (agricole et SPR), il est nécessaire de réaliser une procédure de modification de droit commun afin de créer un STECAL Axp dédié à l'activité d'hébergement hôtelier et de restauration.

De plus, les procédures lancées en 2022 pour l'évolution des PLU de Treignac et Chamberet ont fait l'objet de dépenses imprévues.

Vu l'arrêté n°21 du président de la Communauté de Communes en date du 22/06/2023 prescrivant la modification de droit commun n°4 du PLU de Treignac,

Il est proposé de solliciter l'aide du département de la Corrèze dans le cadre du contrat 2023-2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- de solliciter une aide du département de la Corrèze dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2023-2025 selon le plan de financement suivant

Dépense HT = 8 175 €

Prestation modification n°4 : 3 598, 70 €

Estimation des frais d'annonces légales : 1 656, 30 €

Imprévus évolutions 2022 : 2 920 €

Subvention sollicitée : 20 % soit 1 635 €

- autorise monsieur le président à signer les documents nécessaires à cette demande.

LA DIEGE cartographie pour les communes

M. Peyramaure rappelle qu'une convention « Géodiège » permet à tout le territoire de V2M de bénéficier d'un outil cartographique très efficace avec un temps d'ingénierie dédié à V2M. L'outil contient aujourd'hui la cartographie des tournées des ordures ménagères par exemple, ou des chemins VTT et pédestres. Il est actuellement en cours d'intégration des données concernant le SDAEP (*Schéma Directeur d'Abduction en Eau Potable*). Plusieurs couches de données sont accessibles selon les besoins.

Il est envisagé également de créer une base sur les logements vacants, ou encore la base d'adressage BAN. Il invite à contacter Alexia pour ces données là (notamment), permettant d'utiliser un outil centralisé.

Il précise que si une commune est en désaccord, elle peut également le signifier.

M. Peyramaure indique qu'il est très satisfait de pouvoir utiliser cet outil notamment pour gérer le cimetière de Soudaine Lavinadière (surfaces, concessions, relevés topo, photos...).

Contact à V2M : Alexia Rodriguez 05 19 67 01 03 ; rivieres@ccv2m.fr

Transfert eau et assainissement

Le président a rencontré le sous-préfet qui lui a indiqué que la proposition du sénat consistant à autoriser le transfert de la compétence eau et assainissement à des syndicats de petites tailles, ne sera certainement pas suivie. Ainsi le président propose de lancer les démarches nécessaires pour élaborer un cahier des charges et lancer une consultation pour réaliser une étude de transfert de compétence. En effet l'agence de l'eau Loire Bretagne demande un devis exact pour étudier une demande de financement. L'objectif est d'atteindre 80% de financement (département + agences de l'eau).

M. Laurent demande que les parlementaires soient saisis sur cette question et qu'ils prennent en considération les souhaits des maires.

Plusieurs conseillers expriment leurs mécontentements face aux besoins perpétuels d'études, et dénoncent des mutualisations forcées qui, finalement, augmentent les coûts.

Le conseil valide ces propositions.

163-2023 Consultation pour étude préalable au transfert de compétence eau et assainissement

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit le report du transfert obligatoire au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT les études schéma directeur d'alimentation en cours sur le périmètre de la CCV2M qui permettront de disposer de l'état des lieux et diagnostic du patrimoine existant en matière de dispositifs d'alimentation en eau potable, de l'analyse de la gestion des services, d'estimer la valeur de ce patrimoine, de proposer des solutions d'amélioration techniques les mieux adaptées, de proposer une programmation d'investissement visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements, et d'établir le zonage de desserte (identification des secteurs desservis),

CONSIDERANT l'absence d'état des lieux et de diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de communes, et pour cela, de disposer d'une aide à la décision et un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude juridique et financière préalable au transfert de compétence eau potable et assainissement.

Cette étude aura pour objectif de définir les modalités et les conséquences financières, techniques, administratives et juridiques du transfert de compétence eau potable et assainissement des communes composant la CCV2M à la CCV2M.

L'enjeu est d'apporter aux élus communautaires toutes les informations utiles à une parfaite compréhension des enjeux liés à ces compétences, de dresser l'état des lieux du patrimoine (technique, financier, administratif, juridique...) et d'accompagner les élus dans le choix d'un modèle d'organisation, puis dans sa mise en œuvre. L'étude doit ainsi constituer un outil d'aide à la décision, puis d'accompagner le conseil communautaire dans la mise en œuvre du scénario retenu

L'étude comprendra :

- un volet étude patrimoniale d'assainissement pour l'état des lieux, le diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services d'assainissement collectif,
- un volet étude de transfert de compétence. Sur la base de l'état des lieux de l'organisation des compétences eau et assainissement sur le territoire et des dispositifs d'AEP et d'assainissement, il sera demandé au prestataire :
 - o de proposer les différents modes de gestion possibles (régie, DSP, adhésion à un syndicat ...) et adaptés au territoire
 - o d'étudier :
 - les modalités juridiques de la prise de compétences
 - les conséquences organisationnelles (RH...)
 - les conditions financières du transfert (reprise d'emprunt, excédents...) et les modalités financières d'exercice après transfert (harmonisation des tarifs, plan d'investissement...)
 - proposer un planning précisant les grandes étapes à respecter pour la prise de compétence et les échéances pour les prises de décision.

Le montant de cette consultation est estimé à 100 000 € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

- Autorise le lancement d'une consultation pour l'étude juridique, financière et organisationnelle préalable au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes V2M,
- Autorise le Président à solliciter les subventions des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour Garonne, du Département de la Corrèze et de tout autre financeur potentiel et à prendre par arrêté les plans de financements nécessaires.

162-2023 MOTION concernant le transfert de la compétence eau et assainissement

Rappelant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 autorise les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes.

Considérant que de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service.

Considérant que le service de l'eau, dont la logique dépasse les frontières administratives et des bassins versants, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique par les élus des petites communes de montagne ; que le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité a alourdi le fonctionnement, éloigné le service et augmenté son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme c'est le cas pour l'agriculture qui est un socle de l'économie montagnarde.

Considérant que le maintien de la compétence eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes correspond aux attentes des élus de la montagne.

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par l'Acte II de la loi du 28 décembre 2016.

Rappelant le droit à la différenciation inscrit dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) du 22 février 2022.

RAPPELANT que le Sénat s'est opposé à ce transfert obligatoire, conscient des difficultés qu'il allait poser aux communes rurales qui ne connaissent pas la même urbanisation que les autres intercommunalités. Le Sénat a tenté d'obtenir le rétablissement du caractère facultatif du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à de nombreuses reprises lors de l'examen de différents textes.

En effet, dès janvier 2017, le président du groupe Les Républicains a déposé une proposition de loi visant à rétablir le caractère optionnel du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération. Ce texte a été voté à l'unanimité par le Sénat, en octobre 2017, mais les députés ont renvoyé son examen en commission.

Puis, lors de l'examen de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Sénat avait proposé une nouvelle fois la suppression du transfert obligatoire, sans que la majorité de l'Assemblée nationale l'accepte lors de la réunion de la commission mixte paritaire.

Ensuite, les députés ont opposé encore une fois une fin de non-recevoir lors de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le Sénat a, de haute lutte, obtenu des assouplissements : le report de ce transfert au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes, **le maintien des syndicats infracommunautaires après le 1er janvier 2026**. Reste que la loi prévoit toujours une communautarisation forcée, ce que contestent de nombreux élus ruraux. C'est pour cela que, jeudi 16 mars 2023, le Sénat a voté une nouvelle fois, une proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes.

Cette proposition de loi, tout comme celle adoptée par le Sénat en 2017, sont sur le bureau de l'Assemblée national. Il est rappelé que malgré les assouplissements obtenus, le prix unique de l'eau dans les communautés de communes subsiste. Des communes verront leurs prix augmenter alors que rien n'aura changé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- Demande au gouvernement de reprendre les initiatives sénatoriales, soutenues par les élus locaux, afin que ceux-ci puissent conserver leurs prérogatives dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

DETR : redirection des crédits de la piste VTT

Le président rappelle que le quai de transfert à la déchetterie de Bugeat est dans un état d'usure extrême et qu'HCC s'est engagé à participer à sa réfection à hauteur de 10 000€

156-2023 : Demande de subvention DETR quai déchetterie de Bugeat.

Monsieur le Président rappelle l'annulation du projet de réfection et sécurisation de la piste de descente VTT de Veix. Il précise que ce projet avait fait l'objet d'une demande de subventions DETR (délibération 41-2023) accordée par arrêté du 15 mai 2023. La subvention accordée est de 10 500 € pour une dépense de 35 000,00 € HT soit 30 %.

Il explique qu'un projet de substitution peut être déposé auprès des services de la Préfecture et propose le projet de réfection du quai de la déchetterie de Bugeat.

Il rappelle que le quai de la déchetterie de Bugeat a fait l'objet d'une réparation temporaire pour la sécurité des usagers mais au vu de son état une réfection totale est nécessaire.

Il précise que ce projet est estimé au vu des premiers devis à 49 469,00 € HT mais que des solutions alternatives sont à l'étude pour se rapprocher du montant plafond de la subvention soit 35 000 € HT.

Il précise également qu'une aide du département à hauteur de 7 500 € dans le cadre du CCT est mobilisable.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

	Taux	HT
Montant des travaux	100%	49 469,00 €
DETR « Construction ou rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires »	30 % Plafond de dépense 35 000 € HT	10 500,00 €
Conseil Départemental CCT 2023-2025	25 % Plafond de dépense 30 000 € HT	7 500,00 €
Autofinancement		31 469,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- D'ACTER le projet de réfection du quai de la déchetterie de Bugeat conformément au plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- D'INSCRIRE cette dépense au budget 2023

ZAENR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Suite à la rencontre avec la préfecture concernant les ZAENR et ce qui est demandé aux communes très rapidement, Mme Fanny Agnoux (du département) a rédigé une note. Le Président trouve que ses observations sont cohérentes avec les orientations que pourraient prendre les communes de la com com, ce qui reflèterait une stratégie commune. Il rappelle que ce sont les communes qui sont invitées à se prononcer dans cette démarche. Il ouvre le débat :

M. Rual explique que le conseil municipal de Chamberet a opté pour intégrer pour du photovoltaïque : les bâtiments communaux, les friches industrielles, les anciennes décharges, les parkings de supermarchés, les établissements médico sociaux, et la commune a également intégré les chaudières biomasses, dans la cartographies demandés par l'état. Ils n'ont pas intégré le domaine agricole volontairement. La communication avec la population et les propriétaires est prévue à travers des permanences dans les mairies, précisant qu'avec les délais impartis, il est difficile de communiquer correctement.

Mme Vigroux pense que les toitures privées ont de toute façon déjà des accords rapides pour du photovoltaïque et la commune de Peyrissac ne proposera rien, n'ayant ni les compétences, ni les informations nécessaires pour faire des propositions.

Plusieurs maires confirment cette position.

M. Bourroux demande les règles concernant les zones classées

M. Peyramaure répond que sur sa commune, il est étonné que l'ABF ait refusé une toiture végétalisée et ait accepté des toitures en bac acier ou photovoltaïques (intégralité de la toiture) en zone classée !

Note de Mme Agnoux :

Suite à la présentation par les services de la Préfecture du travail à effectuer par les communes pour recenser et définir les différentes zones d'accélération pour les EnR (ZAEEnR), voici une méthodologie afin de répondre à la commande de l'Etat et ce avant le 31/12/2023.

RECENSEMENT des parcelles par type d'énergie: (PC sol, éolien, méthanisation...)

- 1- Etablir un tableau Excel contenant les numéros de parcelles + section et le type d'énergie souhaité
- OU
- 2- Effectuer des captures d'écran des zones de votre cartographie que vous souhaiteriez voir en ZAEEnR (à annexer à la délibération finale de la commune)

Les délais pour faire parvenir ces éléments (des communes) à la communauté de communes sont assez contraints

Stratégie à privilégier : rester sur des zones évidentes à savoir:

- Projets connus en cours ou en gestation (projets au sol ou de bâtiments) ex: projet sur la zone de Viam
- Fiches industrielles, anciennes carrières...
- Anciennes décharges
- Zones d'activités ou artisanales
- Parkings de plus de 1500 m²
- Toitures de bâtiments publics ou privés (ex : toiture stabulation agriculteurs...)

Concernant le mode de concertation: Plusieurs possibilités s'offrent aux communes:

- Affichage en mairie d'une carte avec les parcelles recensées par type d'énergie + registre afin de consigner les remarques des administrés
- Réunion publique
- Mail à tous les habitants d'information

Rétroplanning:

- 1/ Choix des ZAEEnR par chaque commune et réalisation des tableaux ou de la cartographie (capture d'écran ou utilisation de carto2) jusqu'au 10 novembre 2023 (semaine 45)
- 2/ Concertation avec le public sur la seconde quinzaine de Novembre (fin de semaine 47)
- 3/ Délibération du conseil municipal
- 4/ Envoi des délibérations à l'EPCI pour compilation
- 5/ Débat en conseil communautaire ne nécessitant pas de prise d'une délibération mais un avis
- 6/ Envoi par la communauté de communes de l'ensemble des délibérations et du PV de du conseil communautaire au secrétaire général pour prise en compte des délibérations des communes membres

Projet photovoltaïque sur la ZA de Viam

M. Jenty présente un projet d'installation photovoltaïque au sol sur la ZA de Viam, à savoir que le porteur du projet s'engage à dépolluer le site concerné, ce qui est un argument majeur au vu des couts de dépollution (700 000 €). Il propose d'accepter ce projet sur cette zone très polluée à ce jour.

M. Peyramaure demande si les communes ne pourraient pas toutes ensemble mutualiser leur moyen pour porter elles même des projets de ce genre, afin que les fonds et les bénéfices soient publics, en investissant ensemble sur des projets énergétiques ?

Mme Vigroux confirme cette proposition.

D'autres conseillers approuvent. M. Jenty évoque éventuellement une SEM.

151-2023 Approbation du projet de parc photovoltaïque de Viam (19170) et inscription de l'emprise au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Monsieur le Président du Conseil expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a été retenue au terme d'une procédure de mise en concurrence en vue de développer un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Viam, lieu-dit « Plaine de Plazanet », dont le détail des parcelles cadastrales est annexé aux présentes.

Situation géographique et caractéristique du site :

Coordonnées géographiques (Lambert 2) : X : 566646 / Y : 2067786

La collectivité atteste par la présente de l'emplacement du projet au sein de la Zone d'Activité de Viam-Bugeat, ainsi que de l'activité antérieure de stockage de pneus broyés sur site et du non-respect des obligations de dépollution par l'ancien exploitant.

Un arrêté préfectoral confirme cette situation. Le site objet du projet entre donc dans la catégorie des sites pollués et friches industrielles et est impropre à l'activité agricole.

Considérant l'état actuel du site et ses activités passées,

Considérant que le Conseil Communautaire, par son vote atteste de sa volonté d'engager l'intercommunalité dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur cette zone,

Considérant que le projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que l'équipement des terrains et les équipements installés seront réversibles et d'intérêt collectif.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à 36 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre:

- D'apporter son soutien à la société Luxel, pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque sur son territoire,
- D'apporter son soutien à la société Luxel dans le cadre des éventuelles modifications d'urbanisme à prévoir afin de faire inclure l'emprise du projet de parc photovoltaïque au sol en zone AUpH (A Urbaniser Photovoltaïque), Nph (Naturelle Photovoltaïque) ou toute autre zone en autorisant la constructibilité
- D'inscrire l'emprise du projet au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Annexe 1 :

Parcelle	Adresse	Commune	Surface	Autre
B 1040	Les Plaines de Plazanet	VIAM	30 680 m ²	Tout ou partie
B 1041	Piaille Poussi	VIAM	4 880 m ²	
B 1055	Piaille Poussi	VIAM	4 200 m ²	
B 1056	Piaille Poussi	VIAM	6 560 m ²	



B 1406	Piaille Poussi	VIAM	531 m ²	
B 1427	Piaille Poussi	VIAM	1 569 m ²	
B 1429	Les Plaines de Piazanet	VIAM	1 475 m ²	
B 1431	Les Plaines de Piazanet	VIAM	23 262 m ²	
B 1657	Piaille Poussi	VIAM	30 961 m ²	
B 1666	Les Plaines de Piazanet	VIAM	68 291 m ²	Pour partie
B 1689		VIAM	115 933 m ²	Pour partie

Les Barriousses

Lors de sa rencontre avec le sous-préfet, le président a évoqué le site des Barriousses. M. Tárrega a indiqué 3 solutions : soit

- une renaturation : subvention mais sans projet derrière, pour un retour à la nature
- un projet bien défini ; subvention du fond vert ou fond friche mais nécessite un projet très détaillé.
- une gestion par l'EPF (Etablissement Public Foncier) qui achète, fait des travaux et revend, sous mandat de la collectivité.

M. Rual confirme que les friches de Chamberet ont nécessité la définition d'un projet précis permettant même le calcul du déficit de l'opération, (c'est ce déficit qui est financé). Cela a nécessité un gros travail car il est difficile de savoir ce qu'on veut faire sur de tels sites.

Mme Vigroux propose l'aménagement d'un terrain pour les jeunes, sans dégradation possible (skate par ex).

Plusieurs conseillers trouvent le site trop excentré pour cette utilisation.

Mme Savignac propose la création d'un hébergement de groupe, sachant que la station sport nature estime qu'il en manque sur ce territoire.

M. Jenty répond que ce n'est pas du ressort de la com com de gérer un hébergement de groupe. Il faut pour cela un investisseur.

Il conclue en proposant l'actualisation du cout de la démolition et continuer à chercher des partenaires privés. Il précise que l'ANCT peut faire une étude (gratuite dans le cadre de PVD) sur ce site et son potentiel.

Aides économiques

Le président signale que les crédits ouverts sur les aides économiques lors du vote du budget ont été dépassés. Il propose de durcir la façon d'appliquer le règlement interne sur ces aides économiques, notamment :

- 1 seul dossier par an et par porteur,
- un maximum de 20 000 € sur 5 ans par porteur de projet
- le démarrage du projet dans l'année de la décision favorable, avec un délai de 3 ans pour finir de le réaliser
- le maintien ou le développement de l'emploi lié au dossier.

Sur ces éléments, 3 nouvelles demandes sont finies d'instruire :

BRICOMATERIAUX à Chamberet

Description du projet :

L'entreprise a été créée en 2008.

Elle commercialise tous les matériaux de construction, les outils et accessoires nécessaires à la réalisation de chantiers réalisés par des particuliers mais aussi des collectivités ou encore des professionnels. L'entreprise s'est bien développée et a su fidéliser une clientèle locale en s'adaptant à la demande et en répondant dans des délais courts. Bricomatériaux réalise aussi elle-même de la prestation de services pour une partie de sa clientèle : les particuliers qui le souhaitent. Aussi, l'entreprise va acquérir (renouvellement) une pelleteuse permettant de réaliser des prestations de pose de fosses septiques, de

réalisation de tranchées par exemple. De cette façon, il est possible de proposer une prestation complète : fourniture et travaux. L'entreprise poursuit sa dynamique commerciale et développe son chiffre d'affaires.

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)					
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Pelleteuse	31 000,00 €	CCV2M (13 %)	31 000,00 €	4 800 €	13 %
		Autofinancement		26 970,00 €	87%
TOTAL	31 000,00 €	TOTAL		31 000,00 €	100%

Montant de la subvention Communauté de Communes : 4 800€

155-2023 Aide Economique au magasin BRICOMATERIAUX.

Vu la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de l'entreprise BRICOMATERIAUX dont le propriétaire est M. VICHE Martial et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- D'ATTRIBUER une aide économique à l'entreprise BRICOMATERIAUX dont le propriétaire est M. VICHE Martial de 4 800,00 € maximum pour son investissement,
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

STATION de LAVAGE BONEL à Treignac

Description du projet:

Kévin BONEL a repris le garage de la Place de la République à Treignac le 1^{er} décembre 2016. Aujourd'hui, il souhaite créer une station de lavage à la zone de la Veyrière à Treignac (portique rouleau et lavage haute-pression).

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)					
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Aménagement aire de lavage	73 884,58 €	CCV2M - aide à l'immo (9 %)	81 149,09 €	7 303,42 €	3,4%
Plomberie	2 177,47 €	CCV2M - aide au mat prod (16 %)	30 000,00 €	4 800,00 €	2,2%
Electricité	5 087,04 €	CCV2M - bonus installation en ZA		1 000,00 €	0,5%
Portique de lavage	75 470,00 €	Région Nouvelle Aquitaine		15 000,00 €	7,0%
Lavage haute pression	57 490,00 €	Autofinancement		186 005,67 €	86,9%
TOTAL	214 109,09 €	TOTAL		214 109,09 €	100%

Aide CC V2M **13 103,42 €**

Le conseil communautaire valide cette demande mais la reporte sur le budget 2024.

159-2023 Aide Economique pour une création de station de lavage pour la SAS KB Lavage Auto.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 130-2023 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de SAS KB Lavage Auto (M. BONEL Kévin) et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- D'ATTRIBUER une aide économique à la SAS KB Lavage Auto de 13 103,42 € maximum pour son investissement,
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- L'aide économique sera inscrite sur le budget 2024.

Entreprise TOUNISSOUX à Chamberet

Description du projet

L'entreprise a été créée début 2016.

Elle a bénéficié en juin dernier d'une subvention de la Communauté de Communes de 4 000€, complémentaire à l'aide du FISAC. (matériel : tondeuse/débroussailleuse autoportée) .

Toujours dans le cadre du développement de ses activités, l'entreprise va faire l'acquisition d'un compacteur rouleau tandem. Ce matériel va être utilisé pour les travaux d'aménagement des allées des parcs et jardins et est plus adapté pour le rendu et attendus de ses clients.

M. TOUNISSOUX, pour le complément du financement, a obtenu un prêt.

Ce nouvel investissement contribue au développement de l'activité et au maintien des emplois

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)					
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Compacteur	24 00,00 €	CCV2M (16 %)	24 000,00 €	3 840,00 €	16%
		Autofinancement		20 160,00 €	84%
TOTAL	24 000,00 €	TOTAL		24 000,00 €	100%

Montant de la subvention Communauté de Communes : 3 840 €

Le conseil valide cette demande mais la reporte en 2024.

160-2023 Aide Economique pour l'entreprise Tounissoux à Chamberet.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019,

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021, 130-2023 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de l'entreprise Tounissoux Romain et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- D'ATTRIBUER une aide économique à l'entreprise Tounissoux Romain de 3 840 € maximum pour son investissement,
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- L'aide économique sera inscrite sur le budget 2024.

Locaux de l'office de tourisme à Bugeat

La convention d'occupation gratuite (ou commodat) est finalisée (suite au transfert des biens) entre la SPL Terre de Corrèze et la com com.

151-2023 Convention d'occupation gratuite de l'office de tourisme à Bugeat par la SPL Terre de Corrèze

Suite à l'intégration de Bugeat, et au transfert des biens liés à la compétence tourisme, l'occupation gratuite des locaux par la SPL Terres de Corrèze peut être officialisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

D'autoriser le président à signer la convention d'occupation gratuite par la SPL Terres de Corrèze des locaux de l'office de tourisme de Bugeat.

Conseiller numérique

Le président propose de remplacer le conseiller numérique en arrêt depuis plus d'un an, au vu des subventions déjà perçues. Un contrat de remplacement pourrait être prévu jusqu'à la fin du contrat de M. Marguerite, prévue en avril 2024. La continuité du poste sera alors soumise à un positionnement du conseil au vu des financements dégressifs de l'état.

Dans l'hypothèse où le poste est maintenu, il est préférable de recruter un remplaçant qui possède déjà les formations et les agréments nécessaires aux subventions pour ne pas casser une éventuelle dynamique qui serait mise en place d'ici là.

Le conseil est favorable au recrutement d'un remplaçant jusqu'en avril 2024

Mme Teneze et Mme Jamilloux Verdier demandent comment maintenir les ateliers actuellement proposés par PTT sur leurs communes, précisant que PTT arrive au bout des financements obtenus pour cela et demande désormais une participation financière. Des administrés ont participé à ces ateliers et ont progressé. Il serait dommage que les ateliers s'arrêtent, d'autant plus qu'il était préalablement entendu que PTT s'occuperait de cette zone.

M. Jenty répond qu'il a bien reçu la demande de PTT demandant une participation financière mais la demande ne comportait pas suffisamment d'éléments financiers (budget prévisionnels, couts et recettes). Il demande à reporter ce sujet au prochain conseil.

SYMA achat des deux parcelles adjacentes au bâtiment sur la ZA de Viam

Le géomètre a fini de numérotier les parcelles du SYMA et l'achat des deux parcelles adjacentes au bâtiment des Ganivelles peut être validé. Le président précise que ces parcelles seront incluses dans le bail (avec vente à terme) avec l'entreprise Home Clôture d'Aquitaine. Un morceau de la parcelle du bâtiment doit être rétrocédé au SYMA car c'est en réalité un talus avec des réseaux concourant à l'aménagement de la zone entière.

154-2023 achat des parcelles sur la ZA de Viam et revente d'une parcelle, au SYMA A89

Suite à la délimitation des parcelles sur la zone d'activités de Viam,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- d'acquérir sur la commune de Viam les parcelles suivantes auprès du SYMA A89

Au tarif de 3 € HT du m² :

- la B 1779 d'une surface de 3 070m²

La B 1781 d'une surface de 236m²

La B 1776 d'une surface de 18 404m²

Au tarif de 2 €/m²

La B 1777 d'une surface de 12 233 m²

La B 1762 d'une surface de 5 300 m²

La B 1766 d'une surface de 589m²

- de rétrocéder au SYMA A89 la parcelle suivante sur la commune de Viam au tarif de 3€HT/m² : la B1774 d'une surface de 2 944 m²

Ligne de trésorerie du SPANC

Le SPANC était en déficit structurel avant l'augmentation des redevances, et le problème de trésorerie demeure. La ligne de trésorerie de 14 000^e étant arrivé à terme, il convient de la reconduire.

153-2023 Ligne de trésorerie du SPANC de 14 000 €

Suite à la proposition de la caisse d'épargne

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- d'autoriser le président à signer le contrat d'emprunt de la ligne de trésorerie du SPANC avec la caisse d'épargne selon les conditions suivantes :

Montant : **14 000 euros**

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : **Taux indexé : ESTER + 0.55%** [Base de calcul : exact/360]

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office - remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois ou trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 80 €

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.

Questions diverses

A velo 3

161-2023 Candidature pour l'Appel à Projet - Avelo 3 - Ademe.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise le 28 août 2023 de prolonger, développer et enrichir l'offre de mobilité douce en régie, le Président propose que la CCV2M réponde à l'appel à projet Avelo 3 de l'Ademe pour la période 2024-2026 en incluant un renforcement des actions en faveur du report modal vers les mobilités douces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- DE CANDIDATER A L'APPEL A PROJET – AVELO 3 ADEME
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette candidature.

Microfolie

Mme Savignac informe le conseil de l'ouverture effective des sites de Microfolie sur Treignac et Chamberet, avec un planning et le programme accessible en ligne ici : <http://ccv2m.fr/accueil/micro-folie-monedieres/>

Ou sur le site de la com com : ccv2m.fr , rubrique « mission » puis « microfolie »

Et également sur intramuros

C'est une opportunité d'avoir un projet comme celui-ci et elle invite tous les membres à communiquer sur ce programme et à profiter de son offre très qualitative.

Prestations de Rex rotary

Mme Bouchot présente les déboires et les couts très élevés des prestations de Rex Rotary (copieurs, ordinateurs, onduleurs etc...) et souhaite alerter sur ces contrats qui ne sont résiliables qu'au bout de 5 ans.

Le président clôture la séance à 21h00

Le Président,

Le secrétaire

PROCHAIN CONSEIL :

Le lundi 13 novembre 2023 à Treignac

Le lundi 18 décembre 2023 à Treignac